



Ensemble,
développons la
réparation des
sièges et de la literie

Organisateurs



- **François Damerval**
- Responsable RSE - Environnement



François Duparc
Président

Invités



ecomaison



Benoît GODON

Responsable Fonds Réparation



**Allonger la durée de
vie des produits avec
la réparation**

La loi AGECE prévoit la création d'un Fonds Réparation Ameublement par Ecomaison



7 M€ à 37M€ annuels
Dès 2024

**Réseau de
réparateurs
labellisés
par Ecomaison**

**Bonus
réparation
financé
par Ecomaison**

Constitution en cours

6 mai 2024



La réparation, une offre de service pour les particuliers



- Une **réparation** consiste à **remettre en état de fonctionnement** un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.



Le Bonus Réparation, un facteur d'attractivité pour le consommateur



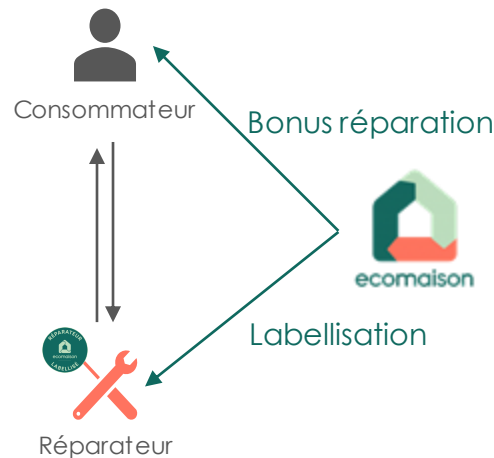
► Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.

► Elle est **éligible au Bonus Réparation** si

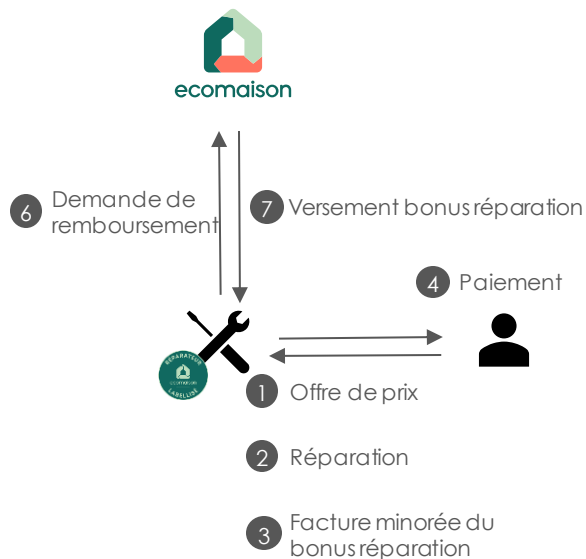
1. Elle est réalisée

- **pour un particulier** détenteur d'un produit
- **hors garantie** légale ou commerciale,
- **par un réparateur labellisé** 

2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité**
produit x réparations établi par Ecomaison



Un bonus Réparation versé au réparateur... qui bénéficie au consommateur

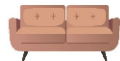


► Un flux financier similaire au principe du tiers payant des dépenses de santé

- Le Bonus est soustrait de la facture du réparateur au consommateur
- Le Bonus est remboursé, sur déclaration, au réparateur

Un Bonus Réparation pour le consommateur

Produits éligibles Bonus Réparation Sièges et Literie



Sièges :

- **Tous les fauteuils fixes, mécanisés ou électriques**
 - Fauteuils club, bergère, chesterfield, etc.
 - Fauteuils convertibles
 - Fauteuils en cuir ou textile, métal ou bois, osier ou rotin
 - Fauteuils relaxation, massant
- **Tous les canapés**
 - Canapés fixes droits ou d'angle
 - Canapés convertibles
 - Canapés relaxants
 - Sofas, divans, méridiennes, chauffeuses
- **Toutes les chaises, bancs et tabourets**
 - Pour toute la maison
 - Pour le jardin



Literie :

- **Sommiers**
 - Tapissiers ou sans rembourrage
 - Fixes, mécanisés ou motorisés
- **Cadre à lattes**
 - Fixes, mécanisés ou motorisés
- **Têtes de lit**
 - Rembourrées ou capitonnées
 - Sans rembourrage

Les réparations éligibles au Bonus Réparation Sièges et Meubles Rembourrés



			
Remplacement de pièces ou composant	Reprise de revêtement ou d'assises	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
• Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires • Remplacement de quincaillerie (pieds, supports, arrêts, etc.)	• Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir* • Reprise de coutures d'assemblage • Réparation point de tirage ou capiton • Rempaillage d'assise ou de dossier • Réparation ou reprise de cannage	• Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en bois • Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en métal • Ajout de mousse ou rembourrage	• Remplacement ou réparation de mécanisme Relax • Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme • Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

* suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage

Barème du Bonus Réparation Sièges et Meubles Rembourrés



	Remplacement de pièces ou composant	Reprise de revêtement ou d'assises	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
1 place (ou literie <140 cm)	30 € *		40 € *	
2 places (ou literie >=140 cm)			50 € *	
3 places et plus (ou literie >= 180 cm)			60 € *	

* Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

Proposez le Bonus Réparation à vos clients

Un réseau de réparateurs multi-acteurs



Acteurs éligibles



Distributeurs



Fabricants



Artisans



Réparateurs



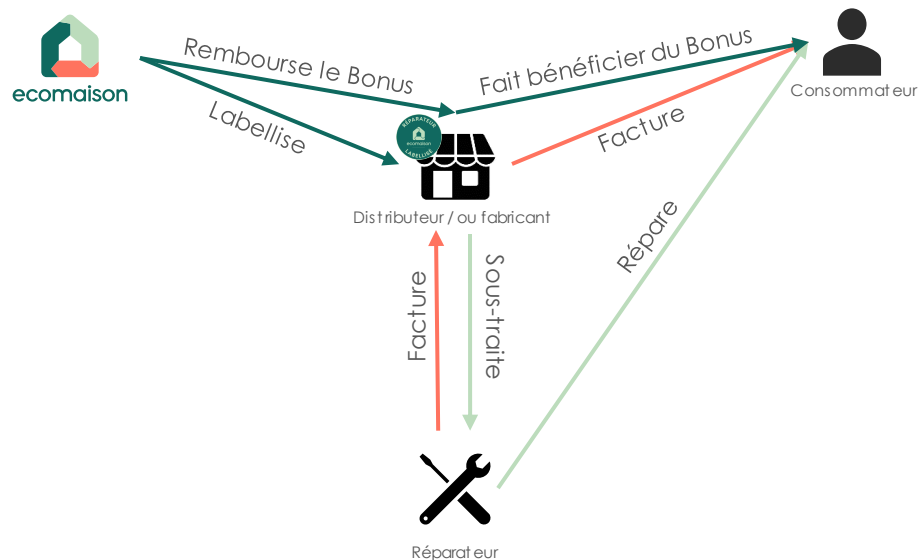
Monteurs
/ Poseurs



Structures
de l'ESS

- Labelliser des professionnels compétents
- Labellisation = faire bénéficier du Bonus Réparation
- Une labellisation pour l'acteur qui facture la réparation

Une réduction appliquée directement sur la facture



Une candidature simplifiée et en ligne



Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)		
Existence juridique SIRET, Kbis	Assurance RC, URSSAF, ...	Coordonnées Adresse postale, mail, n° tel, ...

Compétences (qualité de réparation)		
Référence (s)	Expérience	Ou déclaration des sous-traitants

Factures à donneur d'ordres

Factures à consommateur

Le sous-traitant peut porter la compétence



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

■ **Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel**

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou défaillance et pas la remise au goût du jour (rénovation).

■ **Vous percevez le bonus réparation**

Forfaitaire. Il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

Une labellisation engageante



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du bonus réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation.
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en favorisant le **don en vue du réemploi**.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil
consommateur

Qualité de
réparation

Garantie étendue
6 mois

Communication
dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de
réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note
consommateur

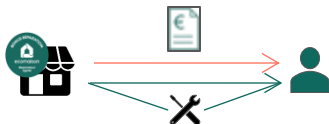
Audit

Index des prix de
réparation

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants



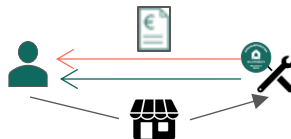
Enseignes à points de vente ou fabricants labellisés



- Le point de vente propose la réparation
- Facturation et bonus** : Magasin
- Réparation** : magasin ou sous-traitant déclaré à Ecomaison



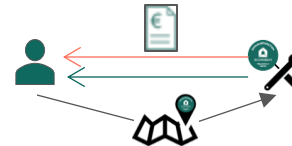
Enseignes à point de vente ou fabricants prescripteurs



- Le point de vente **prescrit** un réparateur labellisé à son client
- Facturation et bonus** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison
- Réparation** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison



Enseignes ou fabricants Promotrices



- Magasin **promeut** le dispositif
- Facturation et bonus** : réparateur labellisé Ecomaison
- Réparation** : réparateur labellisé Ecomaison

Vous souhaitez développer la réparation avec nous ?

Benoît GODON
Responsable Fonds Réparation
bgodon@ecomaison.com